



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°F09422P031 du 06 AVR. 2023

Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à la création d'un lotissement de 13 maisons individuelles, sur le territoire de la commune de CORTE, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 portant attribution de fonctions par intérim, de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-12-05-00002 du 05 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Patricia BRUCHET, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-12-23-0000 du 23 décembre 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable au projet de création d'un lotissement de 13 maisons individuelles, sur le territoire de la commune de CORTE, présentée le 28 mars 2022 par M. Emmanuel SIMONINI, complétée le 27 mars 2023 ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 12 avril 2022 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la création d'un lotissement de 13 maisons individuelles, sur les parcelles cadastrées C 155, 158 et 997, sur le territoire de la commune de CORTE ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 47°a « Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein d'une zone de sensibilité à la Tortue d'Hermann,
- au sein du périmètre de protection de l'Église Saint-Jean, classée monument historique,
- au sein de la zone sensible archéologique de San Giovanni / Botro / Tigghiello ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'un permis d'aménager en juin 2013, pour lequel une majeure partie des travaux a été réalisée, que par conséquent aucun terrassement ne sera réalisé sur les travaux restants ;

Considérant que le projet entraînera la destruction de cinq arbres, qu'une dizaine d'arbres (essences locales) seront replantés le long de la voirie du lotissement ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes en faveur de la biodiversité :

- conservation de la partie boisée au nord des parcelles (parcelle C 997),
- conservation du muret en pierre située à l'ouest du projet (refuge pour la petite faune),
- mise en place d'une clôture imperméable durant la phase travaux afin d'éviter une destruction d'individus,
- débroussaillage du terrain en deux étapes, avec prospections, entre septembre et février,
- mise en œuvre de passages à petite faune sur les clôtures des lots ;

Considérant que deux bassins de rétention, d'un volume total de 316 m³, sont prévus pour récolter les eaux de ruissellement ;

Considérant que les 16 places de stationnement prévues sur la voie publique seront réalisées avec des matériaux perméables ;

Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 04 octobre 2022 portant les prescriptions et recommandations concernant l'insertion paysagère du projet ;

Considérant que, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux, le pétitionnaire devra en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui en informera le préfet en application des articles L. 531-14 et R. 531-14 du code du patrimoine ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

Sur proposition de la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet de création d'un lotissement de 13 maisons individuelles, sur le territoire de la commune de CORTE, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du Service Biodiversité, Eau et
Paysage**



Muriel FILLIT

Voies et délais de recours

- Recours administratif préalable obligatoire : à adresser à monsieur le préfet de Corse, Palais Lantivy, BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1. Ce recours doit être obligatoirement introduit avant tout recours contentieux sous peine d'irrecevabilité de ce dernier. Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, il a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.
- Recours contentieux : à adresser au Tribunal administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20 407 BASTIA. Le Tribunal administratif de Bastia peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Le recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable obligatoire.

